Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HI-K

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001142

Identifiant Unique De Formu: 6231-13PQ-CN4E-N3CV

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Un engrais avec des micronutriments pour une utilisation en

agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur **FMC France**

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70 Téléfax: 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48

04.72.11.69.11 Lvon: Marseille: 04.91.75.25.25 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001142

Date de dernière parution: -

23.08.2023 1.3

Date de la première version publiée:

18.07.2018

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves Mentions de danger

lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P261 Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

carbonate de potassium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nama Chimaiau a	No CAC	Classification	Concontration
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
carbonate de potassium	584-08-7	Skin Irrit. 2; H315	>= 30 - < 50
'	209-529-3	Eye Irrit. 2; H319	
		STOT SE 3; H335	
		(Système res-	
		` •	
		piratoire)	
		Aquatic Chronic 3;	
		H412	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001142

Date de dernière parution: -

1.3

23.08.2023

Date de la première version publiée:

18.07.2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

: Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-

voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Mai

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001142

Date de dernière parution: -

1.3

23.08.2023

Date de la première version publiée:

18.07.2018

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Ammoniac

Oxydes de carbone Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle at-

taque les matériaux environnants.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

Utilisation(s) particulière(s) : Les engrais

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de potas- sium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	16 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets locaux	8 mg/m3
urée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	292 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	292 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	125 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	580 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	42 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	le la substance Compartiment de l'Environnement	
urée	Eau douce	0,47 mg/l
	Eau de mer	0.047 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.3

23.08.2023

Date de la première version publiée:

18.07.2018

Protection des mains

Matériel

Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

50001142

Remarques

Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection

Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur brun

Odeur Odeur légère

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version 1.3

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

23.08.2023 50001142

Date de la première version publiée:

18.07.2018

Point d'éclair

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : < 13,0

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

: Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Non comburant

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 4.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

carbonate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 4,96 mg/l

Durée d'exposition: 4,5 h

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n $^{\circ}$ 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL0 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Remarques: pas de mortalité

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Remarques : Provoque des brûlures de la peau.

Composants:

carbonate de potassium:

Résultat : Irritation de la peau

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

carbonate de potassium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

carbonate de potassium:

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée: 1.3

18.07.2018

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de potassium:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

> de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: essai de mutation inverse

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de potassium:

Espèce Rat, mâle Voie d'application Oral(e)

0, 1285, 2667 mg/kg bw/d Dose NOAEL 2.667 mg/kg p.c./jour

Résultat négatif

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-Cancérogénicité - Evaluation :

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de potassium:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 1.8,8.4,38.8,180.0mg/kgbw/day Durée d'un traitement unique: 20 jr

Toxicité maternelle générale: NOEL: 180 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: 180 mg/kg p.c./jour

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.3 23.08.2023 50001142

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

18.07.2018

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

carbonate de potassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Composants:

carbonate de potassium:

Espèce : Rat, mâle

NOAEL : 2667 mg/kg p.c./jour Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 130 w

Dose : 0, 1285, 2667 mg/kg bw/d

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEC : 0,4 mg/l Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 21 d

Dose : 0, 0.1, 0.2, 0.4 mg/L

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

carbonate de potassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 68 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Ligne directrice FIFRA 72-1

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 200 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 5.595 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia andrei (Ver rouge du genre Eisenia andrei)

Méthode: OCDE ligne directrice 207

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

carbonate de potassium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1760
ADR : UN 1760
RID : UN 1760
IMDG : UN 1760
IATA : UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

(Potassium carbonate solution)

ADR LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Potassium carbonate solution)

RID LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Potassium carbonate solution)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. **IMDG**

(Potassium carbonate solution)

IATA Corrosive liquid, n.o.s.

(Potassium carbonate solution)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADN 8 **ADR** 8 RID 8 **IMDG** 8 **IATA** 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8 Code de restriction en tun-(E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8

EmS Code F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-855

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 851

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



HI-K

Version

Date de révision:

Numéro de la FDS:

50001142

Date de dernière parution: -

1.3

23.08.2023

Date de la première version publiée:

18.07.2018

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

Listé ou en conformité avec l'inventaire **TCSI**

TSCA Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC Listé ou en conformité avec l'inventaire

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %: GHS - Système général harmonisé: GLP - Bonnes pratiques de laboratoire: IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



HI-K

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.3 23.08.2023 50001142 Date de la première version publiée:

18.07.2018

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Skin Corr. 1	H314	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul	

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2023 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR